



DECISION N° 2024 – 34

AGENCE DE L'EAU/FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU VILLAGE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- **VU** le guide à l'intention des décideurs locaux de novembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre de la renaturation des villes et des villages, pour l'opération de végétalisation des cours des écoles du Village et de la crèche Maison de l'Enfance, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	44 140,00 €
	Travaux	303 693,74 €
	TOTAL	347 833,74 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	76 275,86 €
	Préfecture Seine-Maritime	77 398,00 €
	Agence de l'Eau	55 253,69 €
	Fonds vert	68 941,86 €
	Autofinancement Ville	69 964,33 €
	TOTAL	347 833,74 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240430-2024-34-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 30 AVR. 2024



Catherine FLAVIGNY

C -
Maire
Conseillère départementale

